



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 23 juin 2020
Date de publication : 07 juillet 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMD AOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

20.29.06.40

Commission

Vie Sportive, Culturelle et Associative

Objet

Mandat confié à la SPL HELLO DOLE pour la gestion de salles municipales

Secrétaire de séance

Mme Isabelle MANGIN

Rapporteur

M. Jean-Pierre CUINET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à M. Daniel GERMOND

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 20.29.06.36-37) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 20.29.06.49) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 20.29.06.50) ; M. Daniel GERMOND (DCM 20.29.06.50) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 20.29.06.62)

Afin de pouvoir coordonner plus efficacement les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, et dans la continuité des trois années écoulées, la Ville de Dole souhaite renouveler la convention de mandat avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de certaines de ses salles municipales.

Ce mandat entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond à la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et plus précisément aux actions suivantes confiées à la SPL :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées.

Les salles municipales concernées, les missions confiées à la SPL HELLO DOLE dans le cadre du présent mandat ainsi que leurs modalités d'exécution, sont définies dans la convention de mandat ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Sportive, Culturelle et Associative » du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de convention de mandat ci-annexé, entre la SPL HELLO DOLE et la Ville de Dole, concernant la gestion de salles municipales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
Printage et Coordination
Trésorerie Municipale du Grand Dole
Pôle Moyens et Ressources/Finances
Pôle Actions Culturelles
SPL HELLO DOLE

Fait à Dole, le 29 juin 2020
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNON



CONVENTION DE MANDAT

Gestion de salles municipales

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées. Les opérations de communication et promotion de ces équipements seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Article 1 : Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion des salles municipales suivantes :

- ✓ Manège de Brack (Place Barberousse, Dole)
- ✓ Salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole)
- ✓ Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville (Dole)
- ✓ Hall de l'Hôtel de Ville (Dole)
- ✓ Salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération, Dole (rez-de-chaussée)
- ✓ Pavillon des Arquebusiers (Avenue de Lahr, Dole)
- ✓ Auditorium Karl Riepp et le cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole)
- ✓ Salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux)

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces salles, et aura en charge notamment :

- ✓ La programmation dans le temps des différents événements, en lien avec la Ville de Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces salles.

Article 2 : Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de ces salles (salles, vestiaires, cuisines, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le personnel municipal éventuellement nécessaire à la préparation technique et matérielle de certaines salles (notamment les salles de l'Hôtel de Ville)
- ✓ Le matériel nécessaire à l'organisation d'événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros...), suivant la configuration et le matériel disponible dans chaque salle

- ✓ Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Ville de Dole continue de prendre en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement de ces salles (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...) et garde à son compte l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 3 : Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle et culturelle, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'activité associative et administrative de la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- ✓ La recherche des congrès, séminaires, colloques, salons, expositions, ...
- ✓ Les activités d'accueil, d'hébergement, de tourisme d'affaires,
- ✓ L'enregistrement de la réservation des salles dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Ville de Dole, y compris la réservation de salles pour le compte des agents mutualisés de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- ✓ L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- ✓ L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs décidés par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ; pour les autres organismes, les tarifs sont fixés librement par la SPL)
- ✓ La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- ✓ D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Ville de Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de la Ville de Dole.

Article 4 : Responsabilités Assurances

Article 4.1 - Assurances de la Ville de Dole

La Ville, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Ville pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Ville, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Ville se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

Article 4.2 - Assurances de la SPL

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 5 : Modalités financières

La SPL se rémunèrera par application d'un taux de 80 % sur les encaissements effectués (part variable), avec un minimum garanti de 35 000 € annuel (part fixe). La part variable s'applique dès le 1^{er} euro encaissé.

A la clôture de chaque année civile, la SPL reverse à la Ville de Dole, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, les loyers et produits perçus au titre des présentes, déduction faite de la rémunération ci-dessus convenue.

La SPL produira dans le même délai un état retraçant lesdits produits et le calcul de la rémunération revenant à la SPL.

La Ville de Dole dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce prix. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des salles mises en location par la SPL,
- ✓ les conditions d'accueil du public,
- ✓ les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 7 : Politique tarifaire

Les tarifs seront arrêtés chaque année :

- par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ;
- par la SPL pour les autres organismes.

Article 8 : Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Durée

Le présent mandat commence à sa signature et aura une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le,

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE